

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2004/2238(INI)
Procédure terminée	
La mise en oeuvre de la stratégie d'information et de communication de l'Union européenne	
Sujet	
3.30 Information et communication, généralités	
8 Etat et évolution de l'Union	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation	PPE-DE HERRERO-TEJEDOR Luis	05/10/2004
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	2590	14/06/2004

Evénements clés			
20/04/2004	Publication du document de base non-législatif	COM(2004)0196	Résumé
14/06/2004	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
16/12/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/04/2005	Vote en commission		Résumé
26/04/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0111/2005	
12/05/2005	Résultat du vote au parlement		
12/05/2005	Débat en plénière		
12/05/2005	Décision du Parlement	T6-0183/2005	Résumé
12/05/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2004/2238(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CULT/6/24919

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2004)0196	20/04/2004	EC	Résumé
Avis de la commission	AFCO	PE355.560	20/04/2005	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0111/2005	26/04/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0183/2005 JO C 092 20.04.2006, p. 0302-0403 E	12/05/2005	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)2482/2	16/06/2005	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)2765/2	22/07/2005	EC	

La mise en oeuvre de la stratégie d'information et de communication de l'Union européenne

OBJECTIF : mettre à profit les années à venir pour consolider l'acquis que représente la stratégie d'information et de communication de l'UE depuis juillet 2002.

CONTENU : la Communication présentée par la Commission européenne souligne que la stratégie d'information et de communication de l'Union européenne à destination du grand public devra s'adapter à de nouveaux défis, liés, notamment, à sa première année d'application dans une Europe élargie. En effet, l'élargissement de l'Union ne fait que renforcer la pertinence des concepts de partenariat et de déconcentration qui sous-tendent cette stratégie.

La Commission estime que l'objectif principal consiste à améliorer la perception de l'Union européenne, de ses institutions et de leur légitimité, en approfondissant la connaissance et la compréhension de ses missions, de sa structure et de ses réalisations, ainsi qu'en établissant un dialogue avec les citoyens. Elle préconise à cet effet de mobiliser la curiosité des citoyens par un message ancré dans des valeurs communes, mais dont le contenu soit suffisamment concret pour que les citoyens puissent l'appréhender. À ces fins, elle propose, en raison des différentes échéances de l'année 2004, d'actualiser les stratégies qui sous-tendent les différents thèmes d'information prioritaires précédemment identifiés dans le cadre du programme d'information Prince ("élargissement", "avenir de l'Union", "espace de liberté, de sécurité et de justice", "euro", "rôle de l'Europe dans le monde") et juge indispensable de réfléchir à la pertinence éventuelle d'autres thèmes qui puissent, dans un souci de cohérence, mieux correspondre à ses propres priorités politiques. En outre, elle estime que l'élargissement de l'Union devra s'accompagner d'un renforcement de la coopération interinstitutionnelle, fondée sur une reprogrammation et sur une redéfinition mieux hiérarchisée des différents thèmes d'information prioritaires pour les années 2005 et suivantes. Cette programmation deviendrait pluriannuelle (2005-2009) et serait assortie d'un suivi annuel ainsi que d'une évaluation à mi-parcours, fondés sur des indicateurs d'impact à définir, afin de mieux correspondre à la durée de la législature et au mandat de la Commission. La Commission aborde ensuite la question de la mise en synergie des moyens d'action, en détaillant les éventuelles adaptations, rationalisations et extensions des différents instruments de la stratégie (partenariats proposés aux États membres ainsi qu'à leurs collectivités locales et régionales; relais et réseaux; divers outils audiovisuels, multimédias et de sondage), ainsi que la mise à disposition des ressources financières adéquates, aussi bien au niveau central que dans les futures vingt-cinq représentations.

INCIDENCE FINANCIÈRE :

Enveloppe globale de l'action (intervention financière et assistance technique) : 193,239 mios EUR en CE (65,169 mios EUR en 2004 ; 63,835 mios EUR en 2005 ; 64,235 mios EUR en 2006).

Période d'application : 2004-2006.

Estimation globale pluriannuelle des dépenses 2004-2006 (en crédits d'engagement et par ligne budgétaire):

- Intervention financière : 179,205 mios EUR ventilés comme suit :

160202 Information du citoyen par les médias : 28,165 mios EUR ;

160203 Communication directe par les médias : 8,300 mios EUR ;

160301 Analyse de l'opinion publique et actions de proximité : 22,800 mios EUR :

160302 Actions de communication : 27,190 mios EUR ;

160402 Outils d'information au citoyen : 24,250 mios EUR ;

160403 Outils de communication : 15,900 mios EUR ;

160501 Relais d'information : 52,600 mios EUR.

- Assistance technique : 14,034 mios EUR ventilés comme suit :

16010401 Actions générales d'information sur l'UE : 0,540 mios EUR ;

16010402 Relais d'information : 0,942 mios EUR ;

16010403 Programme PRINCE : 8,352 mios EUR ;

16010404 Actions de communication : 4,200 mios EUR

- Incidence sur les ressources humaines : 3,900 mios EUR (1,300 mios EUR/an).

COÛT TOTAL 2004-2006 : 197,139 mios EUR.

La mise en oeuvre de la stratégie d'information et de communication de l'Union européenne

Le Conseil a adopté des Conclusions sur la stratégie d'information et de communication de l'Union européenne. Adhérant à la communication de la Commission, le Conseil juge que l'efficacité de la stratégie d'information et de communication envisagée dépendra: d'un partenariat étroit entre les États membres et les diverses institutions compétentes; de la transmission de l'information, d'une manière financièrement rationnelle, au public le plus large possible; d'une information ciblée, compréhensible et communiquée à temps aux citoyens.

S'agissant des thèmes d'information prioritaires identifiés dans le cadre du programme d'information PRINCE, le Conseil suggère, notamment: leur mise à jour et leur adaptation régulières; le déploiement d'efforts majeurs de la part des États membres et des institutions afin que les citoyens soient bien informés sur le thème "Le futur de l'Europe" et, plus précisément, sur le futur traité établissant une Constitution pour l'Europe; un effort accru sur les thèmes "Espace de liberté, de sécurité et de justice" (ex : lutte contre la criminalité et le terrorisme) et sur la PESD, surtout en ce qui concerne les missions effectuées au titre de cette politique ; le regroupement des budgets alloués au programme dans un budget unique. Il estime que les «partenariats stratégiques» constituent la formule la plus viable pour la mise en oeuvre de la stratégie et invite la Commission à prendre les mesures nécessaires pour permettre la mise en oeuvre de «partenariats de gestion» et de «partenariats ponctuels» avec les États membres intéressés.

Quant aux relais et aux réseaux d'information, le Conseil reconnaît leur rôle dynamique ; il soutient l'idée de créer un cadre juridique stable garantissant le financement des réseaux à partir de 2005 et appelle de ses voeux l'instauration de tels réseaux dans les nouveaux États membres. En outre, le Conseil appelle la Commission à examiner rapidement les nouvelles propositions d'États membres de créer de nouveaux grands centres d'information européens. Enfin, il souligne que la mise en oeuvre de cette stratégie devra s'effectuer conformément aux orientations du groupe interinstitutionnel sur l'information.

La mise en oeuvre de la stratégie d'information et de communication de l'Union européenne

La commission a adopté le rapport de M. Luis Francisco HERRERO-TEJEDOR ALGAR (PPE-DE, ES) sur la stratégie d'information et de communication de l'Union européenne.

Les députés soulignent que la stratégie d'information et de communication devrait avoir pour objet principal de tenir les citoyens de l'Union continuellement et dûment informés sur le fonctionnement des institutions de l'Union, de manière à ce qu'ils développent leurs connaissances sur les affaires de l'Union en s'y intéressant et en y participant davantage, et à ce qu'ils se sentent plus proches de celle-ci. Ils considèrent qu'il est nécessaire d'accorder une plus grande attention au contenu des messages, afin de susciter l'intérêt des citoyens, en fonction des préoccupations de ces derniers et soulignent la nécessité de mettre en place un système de décentralisation de l'information qui facilite l'accès aux groupes spécifiques auxquels le message à adresser aura une teneur distincte.

La commission est convaincue que la politique d'information et de communication ne sera efficace que lorsque la connaissance de l'Union européenne et de ses institutions sera intégrée comme matière à part entière dans les programmes scolaires des États membres et que les universités devraient aussi être invitées à prendre des initiatives dans la diffusion et la promotion des valeurs européennes communes. Le rapport souligne l'importance de renforcer le recours aux médias ayant la capacité technologique de pénétrer dans tous les foyers européens, à savoir la télévision, la radio et l'internet.

L'Union européenne doit créer un centre d'excellence pour la communication, prévoyant une coopération structurée entre toutes les institutions et se prévalant de la collaboration de professionnels et d'experts du secteur de la communication. La commission insiste sur la nécessité pour les institutions d'améliorer leurs communiqués de presse ainsi que l'ensemble des informations destinées à la presse, afin de faciliter la tâche de tous les professionnels dont le travail consiste à suivre de près les informations émanant de Bruxelles. Elle demande également que les communiqués de presse des institutions soient, dans la mesure du possible, rédigés par des experts du secteur de la communication.

Les députés sont d'avis qu'il conviendrait de consacrer une partie des moyens d'information à la promotion de la «marque» Europe et estiment qu'au cours des années à venir, des projets pilotes devraient être menés afin de rendre plus attractifs pour le public certains programmes (c'est-à-dire les programmes «Media», «Jeunesse», «Culture» ou «Éducation»), et de promouvoir une image positive de l'Union. Ils saluent à cet égard l'organisation d'une semaine européenne de la jeunesse, avec des opérations telles que «Des jeunes au Parlement», qui renforcent les liens de la jeunesse avec l'Europe.

En ce qui concerne la Constitution européenne, la commission souligne que la campagne d'information et de communication sur la Constitution devrait constituer la priorité numéro un de la stratégie d'information et de communication de l'Union dans le proche avenir. Cette priorité devrait être conçue dans une double perspective:

- les institutions de l'Union ont le devoir d'informer les citoyens en toute clarté et objectivité sur le contenu de la Constitution et la signification des changements qu'elle introduit par rapport aux traités actuels;

- en outre, il est de la responsabilité politique du Parlement européen, du Conseil et de la Commission de soutenir la ratification de la Constitution, en agissant toujours en accord avec les États membres et dans le respect de la législation nationale afférente.

Concernant la stratégie d'information du Parlement, la commission se félicite de la décision du Bureau du Parlement européen de demander la réalisation d'une étude de faisabilité quant à la possible création d'une chaîne parlementaire d'informations ou d'une véritable chaîne de télévision du Parlement européen. Elle reconnaît qu'un certain nombre d'options sont envisageables pour un projet de ce type et estime qu'une telle chaîne devrait être indépendante. Une telle chaîne pourrait apporter une contribution non négligeable au développement d'un espace public européen. Elle note qu'elle a déjà par le passé demandé à la Commission de lancer une étude interne sur les incidences d'une telle chaîne européenne. Enfin, le rapport insiste sur la nécessité d'instaurer une meilleure synergie entre les activités des bureaux extérieurs du Parlement et les représentations de la Commission.

La mise en oeuvre de la stratégie d'information et de communication de l'Union européenne

En adoptant par 398 voix pour, 54 voix contre et 55 abstentions le rapport d'initiative de M. Luis Francisco HERRERO-TEJEDOR ALGAR (PPE/DE, ES), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond et estime qu'il est essentiel de mettre au point une stratégie d'information et de communication efficace pour l'Union européenne. Le Parlement européen estime que l'un des objectifs majeurs de cette nouvelle stratégie est de tenir les citoyens informés sur le fonctionnement des institutions de l'Union et d'identifier le public afin d'adapter le message. Dans un amendement libéral approuvé en Plénière, le Parlement a notamment insisté pour que l'on transmette un message fort aux citoyens européens en faveur de l'engagement européen et du sentiment d'appartenance au projet européen dans son ensemble. Pour le Parlement, il importe de prêter une plus grande attention au contenu et à la forme des messages destinés au grand public, en abordant les préoccupations de chaque groupe cible. Pour rapprocher l'Europe de ses citoyens, les députés proposent un changement de l'approche, en fournissant des informations personnalisées via un système d'information décentralisé. Le Parlement est également convaincu que la politique d'information ne sera véritablement efficace que lorsque la connaissance de l'Union et ses institutions sera intégrée dans les programmes scolaires des États membres et que les universités auront pris des initiatives pour promouvoir les valeurs européennes. Il souligne également la nécessité de faire des efforts en vue d'impliquer plus étroitement les médias régionaux et locaux dans l'information et la politique de communication.

Pour promouvoir « l'idéal européen », le Parlement suggère un programme de célébrations diverses qui permettrait de promouvoir l'idée et les valeurs de l'Europe: il pourrait s'agir de séries télévisées, de concours, de films, ou de reportage, à la fois attractifs, de haute qualité et adaptés aux goûts du public en passant des accords avec les producteurs audiovisuels conformément aux règles fixées dans le règlement financier. Dans un amendement approuvé en Plénière, le Parlement suggère également que l'on fasse appel à certains programmes communautaires pour appuyer cette stratégie, en particulier « Media », « Culture », « Jeunesse » ou « Éducation ». Il salue au passage l'initiative « Des jeunes au Parlement » qui permet aussi de promouvoir l'idée européenne.

Le Parlement se dit également favorable à l'idée de concevoir des visites virtuelles modernes et attrayantes de tous les événements institutionnels importants de l'Union, au développement d'« Europe direct », d'un Eurobaromètre plus complet et rigoureux, de centres d'excellence pour la communication ou de toute autre initiative susceptible de favoriser l'idée de l'Europe (parmi celles-ci, le Parlement suggère des « concours d'idées » sur la meilleure manière de « faire passer le message sur l'Europe »).

Le travail des journalistes doit également être favorisé et amélioré : en conséquence, le Parlement demande que les institutions améliorent leurs communiqués de presse et que l'on poursuive l'expérience des Infopoints pour lesquels des moyens budgétaires devraient être dégagés. Il faut également favoriser le développement d'EUROPA et mettre en place une seconde chaîne européenne télévisuelle (« Europe by Satellite »). Dans le même ordre d'idée, le Parlement prend acte de l'idée de lancer une télévision publique parlementaire et accueille favorablement l'étude de faisabilité demandée par le bureau du PE. Cette chaîne, qui devrait être indépendante, contribuerait sensiblement au développement d'un espace public européen et favoriserait, en outre, une meilleure synergie entre les infrastructures audiovisuelles existantes dispersées actuellement entre les différentes institutions.

En ce qui concerne les autres points de la résolution, le Parlement estime qu'il est essentiel de renforcer la coopération interinstitutionnelle en matière de politique d'information et de communication de l'Union. Un débat annuel sur la question serait par ailleurs indispensable. Des propositions devraient également être prises pour qu'aucune initiative culturelle d'importance ne puisse être envisagée sans une couverture budgétaire ad hoc. Le Parlement attend la mise à jour annoncée de la stratégie de communication de la Commission mais il n'a pas repris en Plénière le passage du rapport demandant la promotion de la « marque » Europe, comme le suggérait le rapporteur.

Enfin, le Parlement en appelle à une stratégie concertée de promotion de la Constitution européenne afin, d'une part, d'informer les citoyens en toute clarté et en toute objectivité du contenu du texte constitutionnel et d'autre part, de soutenir la ratification de la Constitution par tous les moyens appropriés. À cet effet, plusieurs initiatives sont proposées en mobilisant des moyens budgétaires adéquats dans le cadre du programme Prince.